vide GRENIER DU PRINTEMPS

LARRÉ TONIC



DIMANCHE
04.04
8h30-17h30

Salle de l'Agapanthe
à LARRÉ



BUVETTE ET RESTAURATION SUR PLACE !

ENTRÉE GRATUITE

Inscriptions sur : www.larretonic.asso-web.com

RENSEIGNEMENTS PAR MAIL : ASSOLARRETONIC@GMAIL.COM

16e VIDE-GRENIER DE PRINTEMPS – LARRÉ

Dimanche 4 avril 2027 – 8h30 à 17h30 – Salle de l'Agapanthe, 3 lotissement de Keriel

BULLETIN D'INSCRIPTION EXPOSANT

DATE LIMITE D'INSCRIPTION : DIMANCHE 21 MARS 2027

Dossier papier + règlement à envoyer ou déposer à : Association Larré Tonic – 1 place Guillaume Pichon – 56230 LARRÉ
Contact : Sandy NICASTRO – 06 98 26 68 36 – assolarretonic@gmail.com – **Chèque à l'ordre de l'association Larré Tonic**

NOM : ..... PRÉNOM : .....

Adresse : ..... CP : ..... Ville : .....

Tél : ..... Mail (en majuscules SVP) : .....

N° Carte Nationale d'Identité : ..... Délivrée par : ..... Le : .....

(Joindre obligatoirement une photocopie recto-verso de la carte d'identité & le dossier en version papier avec le règlement)

RÉSERVATION SOUHAITÉE

INTÉRIEUR (salle chauffée)

☐ Mètre linéaire à 4 € (sans table) x ..... m = ... €

☐ Location table de 1,80 m* à 3 € la table x ..... = ... € *(*sous réserve de disponibilité)*

EXTÉRIEUR*

☐ Mètre linéaire à 3 € (sans table) x ..... m = ... € *(*prévoir vos chaises)*

MONTANT TOTAL : ..... €

Accueil des exposants à partir de 7h00 – Un café sera offert – Buvette et petite restauration sur place – SALLE CHAUFFÉE

RÈGLEMENT

Art. 1 : Cette manifestation n'est ouverte qu'aux particuliers.
Art. 2 : Une inscription est retenue dès la bonne réception du bulletin et du règlement. Vous recevrez un mail de confirmation.
Art. 3 : Les exposants recevront le public de 8h30 à 17h30 et ne remballeront pas avant 17h30.
Art. 4 : Les organisateurs se réservent le choix des emplacements.
Art. 5 : Les emplacements non occupés à 10h00 seront réattribués ; en raison des frais engagés, aucun remboursement ne sera possible.
Art. 6 : Les objets mis en vente appartiennent au vendeur et sont sous sa responsabilité. Il lui incombe ou non de se pourvoir d'une assurance. Aucun recours ne pourra être engagé à l'encontre des organisateurs en cas de vol, dégradation, accident ou dommage survenu au cours de la manifestation.
Art. 7 : L'association organisatrice n'est pas responsable de l'origine des objets mis en vente.
Art. 8 : Chaque exposant devra rendre son emplacement propre (prévoir des sacs poubelle).
Art. 9 : Les exposants doivent repartir avec leurs invendus.

J'ai pris connaissance du règlement ci-dessus et l'accepte. Je déclare sur l'honneur ne pas avoir déjà participé à deux ventes au déballage dans l'année civile et que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés. Je joins la copie de ma pièce d'identité.

Fait à ....., le ..... Signature :